



Communauté
de communes
LACQ-ORTHEZ

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200907-BECCLO2020_201B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le sept septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Régis CASSAROUMÉ, Michel DUPUY, Emmanuel HANON.

**OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - LOT N°3 RISQUE DE RESPONSABILITE
CIVILE - AVENANT N°1**

Ce marché, conclu pour une durée de quatre ans (années 2018 à 2021 incluses), a été notifié le 28 décembre 2017 à la société SMACL Assurance.

La société SMACL assurances a adressé à la collectivité une demande d'avenant pour augmenter le montant de la prime à verser en 2021 ainsi qu'une demande de résiliation à titre conservatoire du contrat.

La prime passerait en 2021 de 18 500 € à 25 596 € (+ 7 000 €). Puis un nouveau marché devra être relancé en 2021 pour les années 2022 à 2025.

Ils indiquent que le rapport sinistre / prime leur est défavorable puisqu'il est de 141 % : depuis le début du marché au 1er janvier 2018, la CCLO leur a versé une cotisation de 44 338 € tandis qu'ils ont engagé un montant de 62 367 € pour indemniser les dommages.

Compte-tenu du déséquilibre économique avéré du contrat, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la société SMACL assurances.

Eu égard aux développements précédents, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 1 au marché.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

